

Marseille, le 29 juin 2021



Délégation Régionale

Académie à la Jeunesse

à l'Engagement et aux Sports

66A, rue Saint-Sébastien

CS 50240

13292 MARSEILLE Cedex 06

Procédure de mise en œuvre du label « Information Jeunesse » en Provence-Alpes-Côte d'Azur

REF :

- Art 54 Loi Egalité et Citoyenneté
- décret n° 2017-574 du 19 avril 2017
- arrêté du 19 avril 2017
- Instruction DJEPVA n° 2017-154 du 1^{er} décembre 2017

PJ :

- dossier de demande de labellisation

1. Contexte

Le label IJ est une marque de qualité accordée par l'Etat à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective. L'exigence centrale qui guide cette évaluation est la capacité de la structure à se doter des moyens qui lui permettent de proposer à chaque usager une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local. Le label traduit l'ambition de l'État d'être au service des jeunes, partout sur le territoire, dans une dynamique collective d'amélioration continue entre les structures labellisées mais également avec les autres structures qui délivrent de l'information spécialisée : logement, santé, formation, mobilité, emploi, ...

La labellisation permet aux structures d'accéder à des contreparties qui sont mises en place et financées par l'Etat :

- utilisation du logo « Information Jeunesse »,
- participation aux actions locales ou nationales du réseau Information Jeunesse,
- utilisation de l'application « boussole des droits »
- accès aux services du centre régional information jeunesse en matière d'animation de réseau, de formations des intervenants jeunesse, d'accès à la documentation nationale et régionale.

L'article 54 de la loi « Egalité et Citoyenneté » rappelle que l'Etat est seul habilité à délivrer le label « Information Jeunesse » aux structures d'information des jeunes qui le demandent.

A ce titre, le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 et l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application de ce décret, relatifs à la labellisation des structures « Information Jeunesse », définissent les conditions et modalités de labellisation des structures « Information Jeunesse ».

La présente note a pour objet de préciser les composantes et les étapes du processus de labellisation pour la région PACA

2. Structures éligibles

Les structures éligibles à la labellisation « Information jeunesse » peuvent être des associations, des GIP ou des collectivités locales. Les structures anciennement labellisées doivent faire une nouvelle demande pour se mettre en conformité avec les nouveaux textes.

3. Les services instructeurs

Le SDJES instruit le dossier de demande de labellisation pour les structures locales.
La DRAJES instruit le dossier de demande de labellisation pour les structures régionales.

Ils rapportent le dossier de demande devant la *commission régionale de l'information jeunesse* composée de :

- la DRAJES,
- le SDJES
- d'un représentant du Conseil Régional,
- de deux représentants du mouvement associatif,
- de deux jeunes, dont un issu du parlement régional des jeunes et d'un jeune volontaire en service civique exerçant en structure information jeunesse

Cette commission émet un avis sur les demandes de labellisation. La DRAJES préside cette commission et en assure le secrétariat.

Le SDJES prend l'avis des partenaires départementaux dans leur rapport d'instruction (Conseil départemental, Caisse d'allocations familiales, Union départementale des Maires).

Le CRIJ émet également un avis propre. Il a pour mission d'apporter un appui méthodologique aux structures IJ dans la conception de leur projet.

La labellisation est accordée par arrêté du Recteur Académique. Elle est valable 3 ans.

4. Les modalités de dépôt

Le dossier de demande de labellisation est accessible sur le site internet de la DRAJES <https://paca.drjcs.gouv.fr/spip.php?article700>

Pour les structures dont la convention est caduque en **2017/2018**, les dossiers de labellisation doivent parvenir au SDJES **entre le 17 mai et le 18 octobre 2021**.

A l'issue de cette période, les structures IJ dont la convention est caduque et qui n'auraient pas fait de demande de renouvellement ne pourront plus utiliser le logo IJ ni bénéficier des services de l'UNIJ et du CRIJ.

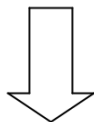
Calendrier 2021

Dates prévisionnelles de la Commission régionale de l'information jeunesse :

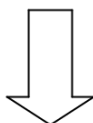
Jeudi 17/06/2021 – Mardi 05/10/2021 – Mardi 16/11/2021 – Lundi 13/12/2021

En amont : vous pouvez prendre contact avec le CRIJ ou le SDJES de votre département en cas de besoin d'accompagnement

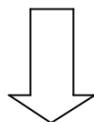
Dossier de demande de labellisation à télécharger sur le site de la DRAJES PACA :
<https://paca.drjscs.gouv.fr/spip.php?article700>



Date limite de dépôt des dossiers (via version électronique) au SDJES de votre département ou à la DRAJES (**contacts en annexe**) et copie au CRIJ : **17 mai 2021, 10 août 2021, 21 septembre 2021 et 18 octobre 2021**
Un accusé de réception vous sera adressé lorsque votre dossier sera déclaré complet.

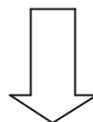


Le SDJES instruit la demande de labellisation. Le CRIJ rend également un avis.



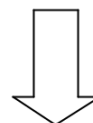
Date limite de transmission des dossiers à la DRAJES et aux membres de la commission.
Transmission aux préfets de département et de région un rapport portant sur la structure :

03/06/2021 – 21/09/2021 – 02/11/2021 – 29/11/2021



Examen des demandes devant la Commission régionale de l'information jeunesse :

17/06/2021 – 05/10/2021 – 16/11/2021 – 13/12/2021



Arrêté de labellisation du Recteur Académique (ou lettre de refus ou d'observation) avant le :

17/08/2021 – 06/12/2021 – 17/01/2022 – 14/02/2021

Coordonnées des correspondants Information Jeunesse

<p>CRIJ Provence-Alpes-Côte d'Azur Carla Leis Gomez – Coordinatrice équipe Services aux Professionnels Yannis Benamou – Animateur formateur du réseau IJ PACA</p> <p>Mission Animation, développement et formation du réseau IJ régional</p>	<p>cleisgomez@crijpaca.fr 07 49 96 97 75 ybenamou@crijpaca.fr 07 49 90 16 05</p> <p>reseau@crijpaca.fr</p>
<p>DRAJES Provence-Alpes-Côte d'Azur Chadia Boudarssa – Référente régionale Information jeunesse, Service Civique et Boussole des Jeunes</p>	<p>chadia.boudarssa@jcs.gov.fr 04 88 04 00 45</p>
<p>SDJES Alpes de Haute Provence Sandrine Corriol, référente départementale</p>	<p>sandrine.corriol@alpes-de-haute-provence.gouv.fr 04 92 30 37 00/76</p>
<p>SDJES Hautes Alpes Sébastien Vilaplana, référent départemental</p>	<p>sebastien.vilaplana@hautes-alpes.gouv.fr 04 92 22 22 83</p>
<p>SDJES Alpes Maritimes Jean-Gabriel Bedoux, référent départemental</p>	<p>jean-gabriel.beddouk@alpes-maritimes.gouv.fr 04 93 72 27 53</p>
<p>SDJES Bouches-du-Rhône Antoine Boué - référent départemental</p>	<p>antoine.boue@bouches-du-rhone.gouv.fr 04 86 94 70 04</p>
<p>SDJES Vaucluse Blandine Poix, référente départementale</p>	<p>Blandine.Poix@ac-aix-marseille.fr 04 88 17 86 68</p>
<p>SDJES Var Axel MELITO, référent départemental</p>	<p>axel.melito@ac-nice.fr 04 83 24 62 20</p>

@ sur le web

www.paca.drdjcs.gov.fr

www.infojeunesse-paca.fr

<https://www.infojeunesse-paca.fr/pres-de-chez-vous/>

www.cidj.com